

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020\_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 142 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ECR LIMOGES FOURCHES demeurant 8 rue de l'industrie 77550 Limoges Fourches représentée par Monsieur Frédéric GENART pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre BATIMENT VENDOME 1 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain DE BAGGIO en date du 27/10/2022

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit du 112 au 114 R DE VINCENNES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR LIMOGES FOURCHES.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI  
Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes

